REPUBLIQUE FRANCAISE
COMMUNE DE VENTABREN

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

IIème TRIMESTRE 2016

N< n°1626-5300

Numéro : 64

REPUBLIQUE FRANCAISE
COMMUNE DE VENTABREN

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

SOMMAIRE

Délibérations :

*** Conseil du 10 mai 2016 :**

- **Délibération N°42 :** Décision modificative budgétaire
- **Délibération N°43 :** Bilan annuel des acquisitions foncières 2015
- **Délibération N°44 :** Demande d'aide financière au Conseil Départemental des Bouches du Rhône au titre d'un contrat de développement et d'aménagement – Période 2016/2019
- **Délibération N°45 :** Demande d'aide financière au Conseil Départemental – Mise en sécurité de voies communales et d'équipements publics
- **Délibération N°46 :** Demande d'aide financière au Conseil Départemental – Réfection de la voirie communale – 1ère tranche
- **Délibération N°47 :** Demande d'aide financière au Conseil Départemental – Réfection de la voirie communale – 2ème tranche
- **Délibération N°48 :** Mise en œuvre du plan de déplacements d'établissement scolaire
- **Délibération N°49 :** Convention de partenariat culturel « saison 13 » avec le Département
- **Délibération N°50 :** Mise à jour du règlement intérieur du personnel de la mairie de Ventabren
- **Délibération N°51 :** Modification du tableau des effectifs

* Conseil du 13 juin 2016 :

- **Délibération N°52 :** Désignation du représentant de la Commune au sein de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) et de son suppléant

Arrêtés règlementaires :

- **N°83R du 04/04/16 :** Arrêté de voirie portant accord de voirie
- **N°84R du 04/04/16 :** Arrêté du Maire portant numérotage
- **N°85R du 04/04/16 :** Dérogation de tonnage - Proxigaz
- **N°86R du 08/01/16 :** Chemin des Nouradons – Dérogation de passage
- **N°87R du 04/04/16 :** Avenue Charles de Gaulle - Règlementation de la circulation
- **N°88R du 05/04/16 :** Nomination régisseur titulaire et d'un mandataire suppléant pour la régie de recettes « repas séniors »
- **N°89R du 05/04/16 :** Nomination régisseur d'avances « Besoins de 1ère nécessité » Madame Le Bayon Sophie et d'un mandataire suppléant Madame Bottamedi Sandra
- **N°90R du 06/04/16 :** Chemin de la Lecque – Dérogation de passage
- **N°91R du 07/04/16 :** Arrêté du Maire portant numérotage
- **N°92R du 07/04/16 :** Boulevard de Provence – Règlementation du stationnement
- **N°93R du 07/04/16 :** Plateau de la Bourdonnière - Règlementation de la circulation
- **N°94R du 11/04/16 :** Autorisation de voiture taxi n°6 – Mise en location-gérance
- **N°95R du 11/04/16 :** Course pédestre « La Roquefavour » - Règlementation de la circulation
- **N°96R du 13/04/16 :** Chemin des Nouradons - Règlementation de la circulation - Alternat
- **N°97R du 13/04/16 :** Route de Coudoux – Règlementation temporaire de la circulation – Alternat
- **N°98R du 15/04/16 :** Journée Nationale du souvenir des victimes et héros de la déportation - Règlementation de la circulation et du stationnement
- **N°99R du 15/04/16 :** Commémoration Armistice du 8 mai 1945 - Règlementation de la circulation et du stationnement
- **N°100R du 18/04/16 :** Règlementation de la circulation Place de l'Eglise – Rue Frédéric Mistral – Boulevard de Provence
- **N°101R du 10/03/16 :** Nomination d'un régisseur titulaire de recettes et de régisseurs mandataires suppléants pour la régie « transports scolaires »
- **N°102R du 18/04/16 :** Arrêté du Maire portant délégation de fonction – Monsieur Franck NICOLAS
- **N°103R du 19/04/16 :** Rue des Brès – Règlementation du stationnement

- **N°104R du 19/04/16 :** Route de l'Aqueduc – Avenue Charles de Gaulle - Règlementation de la circulation
- **N°105R du 19/04/16 :** Arrêté de constitution du Comité d'Hygiène et Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) de la commune de Ventabren (annule et remplace l'arrêté n°259R)
- **N°106R du 20/04/16 :** Chemin des Rouguières –Dérogation de passage
- **N°107R du 22/04/16 :** Chemin des Nouradons – Chemin des Petites Plaines – Carraire des Petites Plaines - Dérogation de passage
- **N°108R du 22/04/16 :** Arrêté du Maire portant numérotage
- **N°109R du 22/04/16 :** Arrêté du Maire portant numérotage
- **N°110R du 22/04/16 :** Autorisation de prolongation d'ouverture de débit de boissons – Fête privée d'anniversaire
- **N°111R du 25/04/16 :** RD10 Route de Berre - Règlementation provisoire de la circulation
- **N°112R du 25/04/16 :** Arrêté du Maire portant numérotage
- **N°113R du 25/04/16 :** Arrêté du Maire portant numérotage
- **N°114R du 25/04/16 :** Arrêté du Maire portant numérotage
- **N°115R du 25/04/16 :** Arrêté du Maire portant numérotage
- **N°116R du 27/04/16 :** Informations relatives aux demandes de congés et absences
- **N°117R du 28/04/16 :** Chemin des Rouguières – règlementation de la circulation
- **N°118R du 28/04/16 :** Avenue Charles de Gaulle – règlementation de la circulation
- **N°119R du 29/04/16 :** Chemin de la Lecque – Dérogation de passage
- **N°120R du 02/05/16 :** Arrêté de voirie portant accord de voirie
- **N°121R du 02/05/16 :** Nomination de régisseurs suppléants pour la régie de recettes « droits de place marchés »
- **N°122R du 04/05/16 :** Avenue Charles de Gaulle – règlementation de la circulation
- **N°123R du 04/05/16 :** Avenue Charles de Gaulle – règlementation provisoire de la circulation
- **N°124R du 04/05/16 :** Chemin des Méjeans - Dérogation de tonnage
- **N°125R du 04/05/16 :** Route de Berre – règlementation de la circulation
- **N°126R du 04/05/16 :** Délégation de fonctions aux adjoints et aux conseillers municipaux
- **N°127R du 09/05/16 :** Arrêté de voirie portant accord de voirie
- **N°128R du 09/05/16 :** Chemin des Nouradons - Dérogation de tonnage
- **N°129R du 09/05/16 :** Chemin de la Lecque - Dérogation de passage
- **N°130R du 17/05/16 :** Voies communales – règlementation de la circulation
- **N°131R du 17/05/16 :** Autorisation de prolongation d'ouverture de débit de boissons
- **N°132R du 17/05/16 :** Route de Berre – règlementation de la circulation
- **N°133R du 17/05/16 :** Chemin des Nouradons – règlementation de la circulation
- **N°134R du 17/05/16 :** Chemin des Méjeans - Dérogation de tonnage
- **N°135R du 18/05/16 :** Route de Berre - Règlementation de la circulation
- **N°136R du 20/05/16 :** Chemin des Nouradons - Dérogation de tonnage
- **N°137R du 23/05/16 :** Règlement intérieur des accueils enfance et jeunesse
- **N°138R du 26/05/16 :** Chemin des Nouradons - Dérogation de tonnage
- **N°139R du 26/05/16 :** Chemin des Nouradons – règlementation provisoire de la circulation
- **N°140R du 26/05/16 :** Chemin des Nouradons - Dérogation de tonnage

- **N°141R du 30/05/16 :** Chemin des Rouguières- Dérogation de passage
- **N°142R du 30/05/16 :** Route de Berre – règlementation provisoire de la circulation
- **N°143R du 30/05/16 :** Route de Berre – règlementation de la circulation
- **N°144R du 30/05/16 :** Rue des Brès – règlementation stationnement
- **N°145R du 30/05/16 :** Arrêté du Maire portant numérotage
- **N°146R du 30/05/16 :** Arrêté du Maire portant numérotage
- **N°147R du 31/05/16 :** 253 Ancien chemin d'Aix Bas – règlementation provisoire de la circulation
- **N°148R du 31/05/16 :** Arrêté de voirie portant accord de voirie
- **N°149R du 02/06/16 :** Commémoration évènements d'Indochine – règlementation de la circulation et du stationnement
- **N°150R du 02/06/16 :** Commémoration appel du 18 juin 1940 – règlementation de la circulation et du stationnement
- **N°151R du 02/06/16 :** Arrêté de voirie portant accord de voirie
- **N°152R du 03/06/16 :** Arrêté du Maire portant numérotage
- **N°153R du 03/06/16 :** Autorisation de prolongation d'ouverture de débit de boissons
- **N°154R du 07/06/16 :** Arrêté de voirie portant accord de voirie
- **N°155R du 08/06/16 :** Expo des métiers d'art et de l'artisanat – règlementation de la circulation
- **N°156R du 08/06/16 :** Expo des métiers d'art et de l'artisanat – Autorisation d'occupation du domaine public
- **N°157R du 08/06/16 :** Expo–rue de peintres – Autorisation d'occupation du domaine public
- **N°158R du 08/06/16 :** Arrêté de voirie portant accord de voirie
- **N°159R du 13/06/16 :** Chemin des Nouradons- Dérogation de passage
- **N°160R du 13/06/16 :** Expo-bourse Ventabren Rétro Passion – règlementation de la circulation et du stationnement
- **N°161R du 13/06/16 :** Expo-bourse Ventabren Rétro Passion – Expo-bourse véhicules historiques auto moto - Autorisation d'occupation du domaine public à titre onéreux
- **N°162R du 13/06/16 :** Arrêté du Maire portant numérotage
- **N°163R du 14/06/16 :** Intervention de la Réserve Communale de Sécurité Civile au-delà des limites communales
- **N°164R du 14/06/16 :** Chemin Neuf – règlementation provisoire de la circulation
- **N°165R du 14/06/16 :** Dérogation de tonnage - Proxigaz
- **N°166R du 13/06/16 :** Chemin des Nouradons- Dérogation de passage
- **N°167R du 16/06/16 :** Route de Berre - Règlementation de la circulation - Alternat
- **N°168R du 16/06/16 :** Route de Berre - Règlementation de la circulation
- **N°169R du 20/06/16 :** Arrêté de voirie portant accord de voirie
- **N°170R du 21/06/16 :** Rue Roumpo Cuou – Boulevard de Provence – règlementation provisoire de la circulation
- **N°171R du 21/06/16 :** Chemin des Rouguières- Dérogation de passage
- **N°172R du 23/06/16 :** Autorisation de prolongation d'ouverture de débit de boissons – soirée privée d'inauguration
- **N°173R du 24/06/16 :** Chemin des Rouguières- Dérogation de passage
- **N°174R du 21/06/16 :** Chemin de la Bertrane- Dérogation de passage
- **N°175R du 24/06/16 :** Dérogation de tonnage

- **N°176R du 24/06/16 :** Dérogation de passage - Chemin du Puits de la Bastidasse
- **N°177R du 27/06/16 :** Arrêté de voirie portant accord de voirie
- **N°178R du 29/06/16 :** Chemin des Nouradons – règlementation de la circulation
- **N°179R du 29/06/16 :** Bal du 13 juillet – Chemin du Plateau – règlementation de la circulation et du stationnement

Décisions :

- **N°08/2016 du 01/04/16 :** Souscription d'un emprunt sur le budget principal
- **N°09/2016 du 01/04/16 :** Souscription d'un emprunt sur le budget annexe ZA Château Blanc
- **N°10/2016 du 18/04/16 :** Etude de faisabilité parc photovoltaïque de Château Blanc
- **N°11/2016 du 09/05/16 :** Grille tarifaire expo des métiers d'art § de l'artisanat
- **N°12/2016 du 09/05/16 :** Grille tarifaire expo-rue de peintres
- **N°13/2016 du 20/05/16 :** Demande de subvention à la Région PACA pour la mise en accessibilité des bâtiments communaux dans le cadre du programme AD'AP 2016
- **N°14/2016 du 16/06/16 :** Signature d'un marché relatif à la mise en accessibilité des sanitaires groupe scolaire et centre de loisirs

République Française

Département des Bouches du Rhône

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VENTABREN

L'an deux mille seize, le dix du mois de mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance extraordinaire au nombre prescrit par la loi, en salle des mariages, sous la présidence de Madame OSKANIAN 1ère Adjointe au Maire.

Présents : J.RICART - C.ESQUEMBRE - L.GILMAN - Y.VILLARET - J.BRES- P.JURADO JB.FRAGET - A.FINOTTO - J.GENOVESE - A. BOUBETRA -.M.BAUTZMANN - C.ARMAND - C.OLIVETTI - B.BRIGNONE - D.PHILIPPE - V.ESTERNI - G.ANTONI

Pouvoirs

Monsieur le Maire..... Procuration à Madame OSKANIAN
Madame JEANNOT..... Procuration à Monsieur RICART
Madame De MALEFETTE..... Procuration à Monsieur GILMAN
Madame ARNAUD NICOLAS Procuration à Monsieur VILLARET
Madame DECARY ..... Procuration à Madame ESQUEMBRE
Madame GASQUEZ ..... Procuration à Monsieur BRES
Monsieur DERBAY ..... Procuration à Monsieur BAUZMANN
Madame HERUBEL ..... Procuration à Monsieur BRIGNONE
Monsieur NICOLAS ..... Procuration à Madame PHILIPPE

Monsieur GENOVESE a été élu secrétaire de séance.

Délibération n°42

DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE

Conformément aux règles établies par l'article L. 1612 du CGCT, le budget primitif peut être modifié chaque fois que nécessaire pour permettre l'inscription des crédits nécessaires au bon fonctionnement des services ou au déroulement des travaux.

La décision modificative numéro 1 proposée sur le **budget général** retrace les informations suivantes :

- Inscription en recettes d'investissement d'une subvention obtenue auprès du Conseil départemental 13, et d'un complément de Taxe Locale d'Equipement.

  En contrepartie, des crédits sont ouverts sur des opérations d'équipement.

- Inscription en dépenses d'investissement de crédits pour l'achat de licences informatiques complémentaires pour le site internet communal et le service des Ressources Humaines, pour des études sur le Parc photovoltaïque et des travaux sur la voirie, pour des travaux dans le local du Smil'J qui doit être réaffecté aux services techniques, pour le remplacement de la centrale incendie de la salle Sainte Victoire, et pour des travaux d'aménagement au cimetière, notamment la pose de caveaux.

Cette décision modificative budgétaire s'équilibre en recettes et dépenses.

SECTION D'INVESTISSEMENT				
Compte	Chap/Opération	LIBELLE OPERATION OU CHAPITRE	Recettes	Dépenses
1323	13	SUBVENTION CONSEIL DEPARTEMENTAL - FDAL	149 000,00	
10223	10	TAXE LOCALE D'EQUIPEMENT	21 000,00	
2051	20	CONCESSIONS, BREVETS, LOGICIELS		8 200,00
2031	20	ETUDES (Photovoltaïque, Voirie...)		55 400,00
2135	21	INSTALLATIONS GENERALES, AMENAGEMENT DES CONSTRUCTIONS (Travaux Smil'J, Centrale incendie SSV)		23 800,00
21316	21_2016-07	TRAVAUX D'AMENAGEMENT CIMETIERE		82 600,00
TOTAL SECTION			170 000,00	170 000,00

Il est demandé à l'assemblée délibérante d'approuver par un vote par chapitres/opérations la décision modificative décrite ci-dessus. Les opérations sont retracées dans la feuille de vote distribuée en séance.

Le conseil municipal approuve cette décision modificative telle qu'elle est énoncée ci-dessus

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits à l'unanimité des voix.

Le Maire,

MAIRIE DE VENTABREN R.F. 13122

C.FILIPPI

Transmis à la Sous- Préfecture le 12/05/2016
Exécutoire le

République Française

Département des Bouches du Rhône

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VENTABREN

L'an deux mille seize, le dix du mois de mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance extraordinaire au nombre prescrit par la loi, en salle des mariages, sous la présidence de Madame OSKANIAN 1ère Adjointe au Maire.

Présents : J.RICART - C.ESQUEMBRE - L.GILMAN - Y.VILLARET - J.BRES- P.JURADO JB.FRAGET - A.FINOTTO - J.GENOVESE - A. BOUBETRA -.M.BAUTZMANN - C.ARMAND - C.OLIVETTI - B.BRIGNONE - D.PHILIPPE - V.ESTERNI - G.ANTONI

Pouvoirs

Monsieur le Maire..... Procuration à Madame OSKANIAN
Madame JEANNOT..... Procuration à Monsieur RICART
Madame De MALEFETTE..... Procuration à Monsieur GILMAN
Madame ARNAUD NICOLAS Procuration à Monsieur VILLARET
Madame DECARY ..... Procuration à Madame ESQUEMBRE
Madame GASQUEZ..... Procuration à Monsieur BRES
Monsieur DERBAY..... Procuration à Monsieur BAUZMANN
Madame HERUBEL ..... Procuration à Monsieur BRIGNONE
Monsieur NICOLAS ..... Procuration à Madame PHILIPPE

Monsieur GENOVESE a été élu secrétaire de séance.

Délibération n°43

BILAN ANNUEL DES ACQUISITIONS FONCIERES 2015

Vu l'article L. 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n°65 du 25/09/2013 approuvant la convention multi sites avec l'EPF PACA,

Madame OSKANIAN expose à l'assemblée :

L'article L. 2241-1 du CGCT impose aux communes de plus de 2000 habitants la réalisation d'un bilan annuel des acquisitions foncières réalisées par la commune sur son budget propre, ou réalisées par l'établissement public intervenant sur le territoire communal dans le cadre d'une convention.
Ce bilan se présente de la manière suivante :

1. Acquisitions réalisées par la commune dans le cadre des emplacements réservés inscrits au PLU

Date	Bien immobilier	Prix	Destination
20/01/2015	AC 56 Les Bonfils - BOUCHET - 643 m²	€ symbolique	Aménagement de voirie
20/01/2015	AC 524 Les Dernières Vignes - ROUARD - 442 m²	1329 €	Aménagement de voirie
16/02/2015	AT 888 Roquetaillant - KROEFFLE - 95m²	€ symbolique	Aménagement de voirie
30/04/2015	AS 651 Maralouine - PERETTI – 8m²	€ symbolique	Aménagement de voirie
30/04/2015	AZ 615 Le Péchou	€ symbolique	Aménagement de voirie

2. Acquisitions foncières réalisées par l'EPF PACA dans le cadre de la convention d'intervention et de portage foncier (Etat, EPF, Communauté du Pays d'Aix)

Date	Bien immobilier	Prix	destination
28/12/2015	Parcelle AT 737 - BLANC	630 000 €	Programme habitat mixte
02/02/2015	Parcelle AW 442 (en partie)	256 000 €	Programme habitat mixte

Il est demandé au Conseil Municipal de prendre acte de ce bilan des acquisitions foncières, et il est précisé que ces informations sont reprises en annexe du compte administratif de la commune.

Pas de vote. Le conseil municipal prend acte de ce bilan.

Le Maire,

MAIRIE DE VENTABREN
R.F.
13122

C.FILIPPI

Transmis à la Sous- Préfecture le 12/05/2016
Exécutoire le

République Française

Département des Bouches du Rhône

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VENTABREN

L'an deux mille seize, le dix du mois de mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance extraordinaire au nombre prescrit par la loi, en salle des mariages, sous la présidence de Madame OSKANIAN 1ère Adjointe au Maire.

Présents : J.RICART - C.ESQUEMBRE - L.GILMAN - Y.VILLARET - J.BRES- P.JURADO JB.FRAGET - A.FINOTTO - J.GENOVESE - A. BOUBETRA -.M.BAUTZMANN - C.ARMAND - C.OLIVETTI - B.BRIGNONE - D.PHILIPPE - V.ESTERNI - G.ANTONI

Pouvoirs

Monsieur le Maire..... Procuration à Madame OSKANIAN
Madame JEANNOT..... Procuration à Monsieur RICART
Madame De MALEFETTE..... Procuration à Monsieur GILMAN
Madame ARNAUD NICOLAS Procuration à Monsieur VILLARET
Madame DECARY ..... Procuration à Madame ESQUEMBRE
Madame GASQUEZ..... Procuration à Monsieur BRES
Monsieur DERBAY..... Procuration à Monsieur BAUZMANN
Madame HERUBEL ..... Procuration à Monsieur BRIGNONE
Monsieur NICOLAS ..... Procuration à Madame PHILIPPE

Monsieur GENOVESE a été élu secrétaire de séance.

Délibération n°44

DEMANDE D'AIDE FINANCIERE AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES BOUCHES-DU-RHONE AU TITRE D'UN CONTRAT DE DEVELOPPEMENT ET D'AMENAGEMENT PERIODE 2016/2019

Il est rappelé à l'assemblée qu'il est possible pour la commune de Ventabren de solliciter le Conseil Départemental, afin de financer les projets d'investissement de la commune. La Présidente du Conseil départemental ayant décidé de réduire la durée des nouveaux contrats à une période allant de 2016 à 2019, il est nécessaire de délibérer à nouveau, sur un programme pluriannuel modifié. Le montant total de ce programme d'investissement a été revu et estimé à 10 131 650 € HT, selon un échéancier allant de l'année 2016 à l'année 2019, conformément au tableau joint en annexe.
Chaque tranche sera soumise annuellement au vote du Conseil Municipal et pourra faire l'objet à cette occasion de modifications quant au phasage des projets ou à leur montant.
Le montant total du Contrat ne pourra toutefois pas être réévalué à la hausse.

Pour l'année 2016, le montant total de la tranche annuelle est estimé à 415 250 € HT, et concerne les opérations suivantes :

- Acquisition et rénovation de la Gare de Roquefavour :

La Gare de Roquefavour, aujourd'hui propriété de Réseaux Ferrés de France, est désaffectée. Elle comprend 3 bâtiments : la gare et 2 annexes.
Compte tenu de sa localisation, de l'enjeu que représente ce bâtiment et des projets d'aménagements touristiques sur le secteur de Roquefavour, la commune souhaite en faire l'acquisition au prix des Domaines. Elle étudiera un futur projet d'équipement public permettant de mettre en valeur le site.
Dans un premier temps, un diagnostic sanitaire et architectural, et la réalisation d'études techniques complémentaires permettront d'étudier les éléments de programmation afin de définir la destination finale du bâtiment. Des actions préventives de conservation et de mise en sécurité du site seront mises en œuvre immédiatement.

- Réalisation d'Etudes de Maîtrise d'œuvre et d'investigations pour la viabilisation de la RD10 :

La commune projette de viabiliser les secteurs de part et d'autre de la Route départementale 10, allant du carrefour entre RD10 et RD19 (au niveau du Moulin de la Recense), jusqu'au Pont du TGV (au niveau du projet de Zone d'Activité Economique de Château Blanc).

Les travaux d'extension des réseaux d'eau potable et d'assainissement, et de la voirie sur cette portion, s'élèvent à un montant global de 3 446 500 € HT.
Il s'agit en 2016 de lancer les études de projet par un Bureau d'Etudes chargé de la maîtrise d'œuvre et les études d'investigations de ce chantier de viabilisation, pour un montant de 65 250 € HT.

Pour cette 1ère tranche du Contrat, le plan de financement serait le suivant :

	Département 13	Autres financements	Autofinancement communal	**TOTAL HT Opérations 2016**
Acquisition et rénovation Gare de Roquefavour	210 000 €	(Région PACA) 63 000 €	77 000 €	**350 000 €**
Etudes de Maîtrise d'œuvre et d'investigations : Viabilisation RD10	39 150 €	-	26 100 €	**65 250 €**
TOTAL	249 150 €	63 000 €	103 100 €	**415 250 €**

Au bénéfice de ces précisions, il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- D'approuver la programmation pluriannuelle des projets d'investissements 2016-2019, conformément au tableau joint en annexe, d'un montant total de 10 131 650 € HT ;
- De solliciter la participation financière du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône à hauteur de 60 % maximum, soit un montant global de 4 936 490 € HT pour les années 2016-2019 ;
- D'approuver le plan de financement de la tranche 2016 tel que figurant dans le rapport ci-dessus, soit un montant total de subvention départementale sollicité à hauteur de 249 150 € ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes et documents relatifs à ce contrat pluriannuel.

Vote à la majorité
Pour : 20 *Contre : HERUBEL-BRIGNONE-PHILIPPE- NICOLAS- ESTERNI – ANTONI - JURADO*
Abst : 0

Le Maire,

MAIRIE DE VENTABREN
R.F.
13122

C.FILIPPI

Transmis à la Sous- Préfecture le 12/05/2016
Exécutoire le

République Française

Département des Bouches du Rhône

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VENTABREN

L'an deux mille seize, le dix du mois de mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance extraordinaire au nombre prescrit par la loi, en salle des mariages, sous la présidence de Madame OSKANIAN 1ère Adjointe au Maire.

Présents : J.RICART - C.ESQUEMBRE - L.GILMAN - Y.VILLARET - J.BRES- P.JURADO JB.FRAGET - A.FINOTTO - J.GENOVESE - A. BOUBETRA -.M.BAUTZMANN - C.ARMAND - C.OLIVETTI - B.BRIGNONE - D.PHILIPPE - V.ESTERNI - G.ANTONI

Pouvoirs

Monsieur le Maire..... Procuration à Madame OSKANIAN
Madame JEANNOT..... Procuration à Monsieur RICART
Madame De MALEFETTE..... Procuration à Monsieur GILMAN
Madame ARNAUD NICOLAS Procuration à Monsieur VILLARET
Madame DECARY ..... Procuration à Madame ESQUEMBRE
Madame GASQUEZ..... Procuration à Monsieur BRES
Monsieur DERBAY..... Procuration à Monsieur BAUZMANN
Madame HERUBEL ..... Procuration à Monsieur BRIGNONE
Monsieur NICOLAS ..... Procuration à Madame PHILIPPE

Monsieur GENOVESE a été élu secrétaire de séance.

Délibération n°45

DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL MISE EN SECURITE DE VOIES COMMUNALES ET D'EQUIPEMENTS PUBLICS

En 2016, la commune doit procéder à la réalisation d'investissements importants pour mettre en sécurité ses équipements publics et certaines voies communales. Le programme des travaux, arrêté par la Direction des services techniques selon son programme pluriannuel d'investissement, est décrit ci-dessous dans le plan de financement :

Description du programme

Pose de ralentisseurs (Avenue Charles de Gaulle)	9 314,00 €	
Mise en sécurité des abords du stade de football (Coupure de racines par tranchée)	7 320,00 €	
Mise en sécurité Aire de jeux du plateau (Pose revêtement enrobé noir peint dans les allées)	47 220,00 €	
Mise en sécurité de la voie d'accès au Tennis club (Réalisation d'un muret le long de la voie)	5 240,00 €	
TOTAL DEPENSES HT	69 094,00 €	
TOTAL DEPENSES TTC	**82 912,80 €**	
		en %
Conseil Départemental 13	55 275,20 €	80%
Autofinancement communal	13 818,80 €	20%
TOTAL RECETTES	69 094,00 €	100%

Il est demandé à l'assemblée :

- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter le Conseil départemental 13 pour l'octroi d'une subvention dans le cadre du dispositif des Travaux de proximité, selon le plan de financement énoncé ci-dessus,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires au montage de ces opérations.

Vote à l'unanimité

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits à l'unanimité des voix.

Le Maire,

MAIRIE DE VENTABREN R.F. 13122

C.FILIPPI

Transmis à la Sous- Préfecture le 12/05/2016
Exécutoire le

République Française

Département des Bouches du Rhône

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VENTABREN

L'an deux mille seize, le dix du mois de mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance extraordinaire au nombre prescrit par la loi, en salle des mariages, sous la présidence de Madame OSKANIAN 1ère Adjointe au Maire.

Présents : J.RICART - C.ESQUEMBRE - L.GILMAN - Y.VILLARET - J.BRES- P.JURADO JB.FRAGET - A.FINOTTO - J.GENOVESE - A. BOUBETRA -.M.BAUTZMANN - C.ARMAND - C.OLIVETTI - B.BRIGNONE - D.PHILIPPE - V.ESTERNI - G.ANTONI

Pouvoirs

Monsieur le Maire..... Procuration à Madame OSKANIAN
Madame JEANNOT..... Procuration à Monsieur RICART
Madame De MALEFETTE..... Procuration à Monsieur GILMAN
Madame ARNAUD NICOLAS Procuration à Monsieur VILLARET
Madame DECARY ..... Procuration à Madame ESQUEMBRE
Madame GASQUEZ..... Procuration à Monsieur BRES
Monsieur DERBAY..... Procuration à Monsieur BAUZMANN
Madame HERUBEL ..... Procuration à Monsieur BRIGNONE
Monsieur NICOLAS ..... Procuration à Madame PHILIPPE

Monsieur GENOVESE a été élu secrétaire de séance.

Délibération n°46

DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL REFECTION DE LA VOIRIE COMMUNALE – 1° TRANCHE

En 2016, la commune doit procéder à la réalisation d'investissements importants sur sa voirie, et notamment des travaux de réfection de voies communales. Le programme des travaux a été arrêté par la Direction des services techniques selon son programme pluriannuel d'investissement. Le programme des travaux, pour la première tranche, est décrit ci-dessous dans le plan de financement :

Description du programme

Réfection de la voirie communale - 1ère tranche	79 284,00 €	
(Chemin des Petites plaines, Lot Les Restanques)		
TOTAL DEPENSES HT	79 284,00 €	
TOTAL DEPENSES TTC	**95 140,80 €**	
		en %
Conseil Départemental 13 (coût des travaux plafonné à 75 000€ HT)	60 000,00 €	76%
Autofinancement communal	19 284,00 €	*24%*
TOTAL RECETTES	**79 284,00 €**	*100%*

Il est demandé à l'assemblée :

- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter le Conseil départemental 13 pour l'octroi d'une subvention dans le cadre du dispositif des Travaux de proximité, selon le plan de financement énoncé ci-dessus,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires au montage de ces opérations.

Vote à l'unanimité

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits à l'unanimité des voix.

Le Maire,

C.FILIPPI

MAIRIE DE VENTABREN R.F. 13122

Transmis à la Sous- Préfecture le 12/05/2016

République Française

Département des Bouches du Rhône

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VENTABREN

L'an deux mille seize, le dix du mois de mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance extraordinaire au nombre prescrit par la loi, en salle des mariages, sous la présidence de Madame OSKANIAN 1ère Adjointe au Maire.

Présents : J.RICART - C.ESQUEMBRE - L.GILMAN - Y.VILLARET - J.BRES- P.JURADO JB.FRAGET - A.FINOTTO - J.GENOVESE - A. BOUBETRA -.M.BAUTZMANN - C.ARMAND - C.OLIVETTI - B.BRIGNONE - D.PHILIPPE - V.ESTERNI - G.ANTONI

Pouvoirs

Monsieur le Maire..... Procuration à Madame OSKANIAN
Madame JEANNOT..... Procuration à Monsieur RICART
Madame De MALEFETTE..... Procuration à Monsieur GILMAN
Madame ARNAUD NICOLAS Procuration à Monsieur VILLARET
Madame DECARY ..... Procuration à Madame ESQUEMBRE
Madame GASQUEZ ..... Procuration à Monsieur BRES
Monsieur DERBAY ..... Procuration à Monsieur BAUZMANN
Madame HERUBEL ..... Procuration à Monsieur BRIGNONE
Monsieur NICOLAS ..... Procuration à Madame PHILIPPE

Monsieur GENOVESE a été élu secrétaire de séance.

Délibération n°47

DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL REFECTION DE LA VOIRIE COMMUNALE – 2° TRANCHE

En 2016, la commune doit procéder à la réalisation d'investissements importants sur sa voirie, et notamment des travaux de réfection de voies communales. Le programme des travaux a été arrêté par la Direction des services techniques selon son programme pluriannuel d'investissement.Le programme des travaux, pour la deuxième tranche, est décrit ci-dessous dans le plan de financement :

Description du programme

Réfection de la voirie communale - 2ème tranche	76 857,50 €	
(La Lecque, Cassade, Montée du Plateau)		
TOTAL DEPENSES HT	76 857,50 €	
TOTAL DEPENSES TTC	**92 229,00 €**	
		en %
Conseil Départemental 13 (coût des travaux plafonné à 75 000€ HT)	60 000,00 €	78%
Autofinancement communal	16 857,50 €	22%
TOTAL RECETTES	**76 857,50 €**	*100%*

Il est demandé à l'assemblée :

- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter le Conseil départemental 13 pour l'octroi d'une subvention dans le cadre du dispositif des Travaux de proximité, selon le plan de financement énoncé ci-dessus,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires au montage de ces opérations.

Vote à l'unanimité

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits à l'unanimité des voix.

Le Maire,

C.FILIPPI

MAIRIE DE VENTABREN R.F. 13122

Transmis à la Sous- Préfecture le 12/05/2016

République Française

Département des Bouches du Rhône

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VENTABREN

L'an deux mille seize, le dix du mois de mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance extraordinaire au nombre prescrit par la loi, en salle des mariages, sous la présidence de Madame OSKANIAN 1ère Adjointe au Maire.

Présents : J.RICART - C.ESQUEMBRE - L.GILMAN - Y.VILLARET - J.BRES- P.JURADO JB.FRAGET - A.FINOTTO - J.GENOVESE - A. BOUBETRA -.M.BAUTZMANN - C.ARMAND - C.OLIVETTI - B.BRIGNONE - D.PHILIPPE - V.ESTERNI - G.ANTONI

Pouvoirs

Monsieur le Maire..... Procuration à Madame OSKANIAN
Madame JEANNOT..... Procuration à Monsieur RICART
Madame De MALEFETTE..... Procuration à Monsieur GILMAN
Madame ARNAUD NICOLAS Procuration à Monsieur VILLARET
Madame DECARY ..... Procuration à Madame ESQUEMBRE
Madame GASQUEZ..... Procuration à Monsieur BRES
Monsieur DERBAY..... Procuration à Monsieur BAUZMANN
Madame HERUBEL ..... Procuration à Monsieur BRIGNONE
Monsieur NICOLAS ..... Procuration à Madame PHILIPPE

Monsieur GENOVESE a été élu secrétaire de séance.

Délibération n°48

MISE EN ŒUVRE DU PLAN DE DEPLACEMENTS D'ETABLISSEMENT SCOLAIRE

Dans le cadre des politiques municipales en faveur du développement durable, l'éco-mobilité s'inscrit comme un axe fort de l'aménagement urbain de la commune de Ventabren.
De nombreux textes, lois et arrêtés relatifs aux déplacements conduisent la commune à repenser son environnement urbain, notamment aux abords des écoles, et engager une réflexion sur le changement de comportement des usagers de la route pour les années futures.

Considérant l'engagement pris par la France en 2003, devant la communauté internationale, de « diviser par un facteur 4 les émissions nationales de gaz à effet de serre d'ici 2050 ». Face aux conséquences néfastes du réchauffement climatique, cet objectif validé par le « Grenelle de l'Environnement » en 2007 doit guider les actions de tous les responsables politiques.
Vu le Plan de Protection de l'Atmosphère révisé, traitant de la pollution de l'air dans les Bouches-du-Rhône, due en partie au fort trafic automobile, qui a fait l'objet de l'arrêté préfectoral du 17 mai 2013.
Vu l'arrêté préfectoral du 14 mai 2014 qui fixe les obligations des communes pour réduire cette pollution, parmi lesquelles la mise en œuvre d'un Plan de Déplacements d'Etablissement Scolaire (PDES) pour les écoles ou groupes scolaires de plus de 250 élèves.

Les conjonctures économiques, écologiques, énergétiques, actuelles et futures, nous incitent également à d'inéluctables évolutions comportementales.
Il n'est pas question de rejeter l'usage de la voiture aux abords des écoles ou d'en interdire l'accès, mais il faut rééquilibrer l'usage des modes de déplacements sur les trajets domicile-école, rendre aux piétons, aux cyclistes et aux personnes à mobilité réduite leurs droits à la sécurité et servir les intérêts de la population en poursuivant des objectifs vertueux : limiter la pollution atmosphérique et participer à l'effort de santé publique, développer l'éco-citoyenneté et recréer le lien social et la vie des quartiers. La volonté politique de la municipalité est forte pour faciliter l'accessibilité pour tous aux équipements et aux services, permettre une fréquentation agréable des espaces publics et mettre en valeur notre cadre de vie.

Dans le cadre du PLU, le diagnostic du Plan de Déplacements Urbains a mis en avant un certain nombre d'enjeux et d'objectifs à engager afin d'améliorer et de sécuriser le fonctionnement de la commune dans son ensemble.

Les 5 enjeux de déplacements sur Ventabren sont :
- Le traitement de la RD10 (aspect paysagé et sécuritaire)
- Le traitement de la RD64a et de la RD64 (aménagements urbains)
- La sécurisation des entrecroisements sur la RD10

L'amélioration des liaisons piétonnes
L'amélioration des Transports en commun entre Aix et Velaux.

Une démarche d'éco-mobilité scolaire concernant les trajets domicile/école a déjà été initiée à Ventabren grâce à la convention de partenariat signée le 25 février 2014 avec E3D Environnement, et la mise en place de l'opération « GD6D ». Par ailleurs, un comité de pilotage a été créé dans le but d'élaborer le PDES. Cette action, fortement encouragée par l'inspection académique et l'ADEME, donne un cadre de référence aux enseignants des écoles maternelle et élémentaire, ainsi qu'aux parents d'élèves, qui sont indispensables pour mener à bien un Plan adapté au groupe scolaire de la commune.

La Mairie s'engage à coordonner et soutenir la démarche PDES avec l'assistance technique du Délégué Départemental de l'Education Nationale, pour sécuriser les itinéraires et engager les moyens financiers nécessaires à l'opération.
Les fédérations de parents d'élèves aideront à sensibiliser et mobiliser les familles, et les enseignants participeront en dispensant les cours d'éducation à la sécurité routière et à l'éco-mobilité scolaire, ainsi que pour motiver les enfants et aider au recueil des statistiques afin d'établir l'évaluation de l'opération.

En conséquence, il est demandé à l'assemblée de se prononcer en faveur de cette politique de déplacements, pour encourager le développement de l'éco-mobilité, notamment pour les enfants des écoles.

Vote à la majorité
Pour : 21 Contre : 6 HERUBEL – BRIGNONE – PHILIPPE – NICOLAS – ESTERNI – ANTONI
Abst : 0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits à la majorité des voix.

Le Maire,

MAIRIE DE VENTABREN
R.F.
13122

C.FILIPPI

Transmis à la Sous- Préfecture le 12/05/2016

République Française

Département des Bouches du Rhône

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VENTABREN

L'an deux mille seize, le dix du mois de mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance extraordinaire au nombre prescrit par la loi, en salle des mariages, sous la présidence de Madame OSKANIAN 1ère Adjointe au Maire.

Présents : J.RICART - C.ESQUEMBRE - L.GILMAN - Y.VILLARET - J.BRES- P.JURADO JB.FRAGET - A.FINOTTO - J.GENOVESE - A. BOUBETRA -.M.BAUTZMANN - C.ARMAND - C.OLIVETTI - B.BRIGNONE - D.PHILIPPE - V.ESTERNI - G.ANTONI

Pouvoirs

Monsieur le Maire..... Procuration à Madame OSKANIAN
Madame JEANNOT..... Procuration à Monsieur RICART
Madame De MALEFETTE..... Procuration à Monsieur GILMAN
Madame ARNAUD NICOLAS Procuration à Monsieur VILLARET
Madame DECARY ..... Procuration à Madame ESQUEMBRE
Madame GASQUEZ ..... Procuration à Monsieur BRES
Monsieur DERBAY ..... Procuration à Monsieur BAUZMANN
Madame HERUBEL ..... Procuration à Monsieur BRIGNONE
Monsieur NICOLAS ..... Procuration à Madame PHILIPPE

Monsieur GENOVESE a été élu secrétaire de séance.

Délibération n°49

CONVENTION DE PARTENARIAT CULTUREL « SAISON 13 » AVEC LE DEPARTEMENT

Il est rappelé à l'assemblée que le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône apporte par conventionnement son concours technique et financier aux communes du département de moins de 20 000 habitants qui souhaitent établir et développer une programmation annuelle de spectacles.

Aussi, dans le cadre de sa politique culturelle, la municipalité propose d'adhérer au dispositif partenarial « Saison 13 » mis en place par le Conseil Départemental, à l'instar des années précédentes.

Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec le Conseil Départemental.

Vote à l'unanimité

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits à l'unanimité des voix.

Le Maire,

MAIRIE DE VENTABREN R.F. 13122

C.FILIPPI

Transmis à la Sous- Préfecture le 12/05/2016

République Française

Département des Bouches du Rhône

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VENTABREN

L'an deux mille seize, le dix du mois de mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance extraordinaire au nombre prescrit par la loi, en salle des mariages, sous la présidence de Madame OSKANIAN 1ère Adjointe au Maire.

Présents : J.RICART - C.ESQUEMBRE - L.GILMAN - Y.VILLARET - J.BRES- P.JURADO JB.FRAGET - A.FINOTTO - J.GENOVESE - A. BOUBETRA -.M.BAUTZMANN - C.ARMAND - C.OLIVETTI - B.BRIGNONE - D.PHILIPPE - V.ESTERNI - G.ANTONI

Pouvoirs

Monsieur le Maire..... Procuration à Madame OSKANIAN
Madame JEANNOT..... Procuration à Monsieur RICART
Madame De MALEFETTE..... Procuration à Monsieur GILMAN
Madame ARNAUD NICOLAS Procuration à Monsieur VILLARET
Madame DECARY ..... Procuration à Madame ESQUEMBRE
Madame GASQUEZ ..... Procuration à Monsieur BRES
Monsieur DERBAY..... Procuration à Monsieur BAUZMANN
Madame HERUBEL ..... Procuration à Monsieur BRIGNONE
Monsieur NICOLAS ..... Procuration à Madame PHILIPPE

Monsieur GENOVESE a été élu secrétaire de séance.

Délibération n°50

MISE A JOUR DU REGLEMENT INTERIEUR DU PERSONNEL DE LA MAIRIE DE VENTABREN

Madame OSKANIAN informe les membres du Conseil municipal du projet de modifications du règlement intérieur du personnel municipal. Les modifications ont été validées lors de la réunion du Comité Technique Paritaire du 21 mars 2016.

Ce règlement intérieur est destiné à tous les agents de la mairie de Ventabren, titulaires et non titulaires, pour les informer au mieux sur leurs droits, notamment en matière de congés, de formation, mais aussi sur leurs obligations, leurs responsabilités et sur les consignes de sécurité à respecter.

Il est précisé qu'il a été tenu compte des remarques du Comité Technique Paritaire et il propose aux membres du Conseil municipal d'approuver ce règlement intérieur.

Le conseil municipal vote à la majorité ce règlement intérieur.
Pour : 21 Contre : 0 Abst : 6 HERUBEL – BRIGNONE – PHILIPPE – NICOLAS – ESTERNI – ANTONI

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits à la majorité des voix.

Le Maire,

C.FILIPPI

MAIRIE DE VENTABREN R.F. 13122

Transmis à la Sous- Préfecture le 12/05/2016

République Française

Département des Bouches du Rhône

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VENTABREN

L'an deux mille seize, le dix du mois de mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance extraordinaire au nombre prescrit par la loi, en salle des mariages, sous la présidence de Madame OSKANIAN 1ère Adjointe au Maire.

Présents : J.RICART - C.ESQUEMBRE - L.GILMAN - Y.VILLARET - J.BRES- P.JURADO JB.FRAGET - A.FINOTTO - J.GENOVESE - A. BOUBETRA -.M.BAUTZMANN - C.ARMAND - C.OLIVETTI - B.BRIGNONE - D.PHILIPPE - V.ESTERNI - G.ANTONI

Pouvoirs

Monsieur le Maire..... Procuration à Madame OSKANIAN
Madame JEANNOT..... Procuration à Monsieur RICART
Madame De MALEFETTE..... Procuration à Monsieur GILMAN
Madame ARNAUD NICOLAS Procuration à Monsieur VILLARET
Madame DECARY ..... Procuration à Madame ESQUEMBRE
Madame GASQUEZ..... Procuration à Monsieur BRES
Monsieur DERBAY..... Procuration à Monsieur BAUZMANN
Madame HERUBEL ..... Procuration à Monsieur BRIGNONE
Monsieur NICOLAS ..... Procuration à Madame PHILIPPE

Monsieur GENOVESE a été élu secrétaire de séance.

Délibération n°51

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Vu l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, qui dispose que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;
Vu le Décret n° 85-565 du 30 mai 1985 relatif aux Comités Techniques Paritaires de la Fonction Publique Territoriale,
Vu la saisine du Comité Technique en date du 27 avril 2016,
Considérant que les agents remplissent les conditions statutaires,
Considérant la modification du tableau des effectifs,

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de modifier le tableau des effectifs de la commune afin de permettre de prendre en compte les évolutions de carrière des agents.

ADMINISTRATIF :

- Création d'un poste de Rédacteur principal de 2e classe à temps complet.

POLICE :

- Création d'un poste de Brigadier- Chef principal à temps complet.

Vote à l'unanimité

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits à l'unanimité des voix.

Le Maire,

MAIRIE DE VENTABREN R.F. 13122

C.FILIPPI

Transmis à la Sous- Préfecture le 12/05/2016

République Française

Département des Bouches du Rhône

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VENTABREN

L'an deux mille seize, le treize du mois de juin à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance extraordinaire au nombre prescrit par la loi, en salle des mariages, sous la présidence de Monsieur **Claude FILIPPI, Maire.**

Présents : C.OSKANIAN - C.GASQUEZ - J.RICART - L.GILMAN - S.JEANNOT - J.BRES - M.BAUTZMANN - K.ARNAUD – C.ARMAND - JB.FRAGET - A.FINOTTO –J.GENOVESE – P.JURADO -- B.HERUBEL - B.BRIGNONE - D.PHILIPPE - G.ANTONI

Pouvoirs

Mme C.OLIVETTI ..... Procuration à Monsieur le Maire
Mme C. ESQUEMBRE ..... Procuration à Madame JEANNOT
Mr Y. VILLARET ..... Procuration à Madame OSKANIAN
Mme I. DE MALEFETTE ..... Procuration à Monsieur GILMAN
Mme J. DECARY ..... Procuration à Madame GASQUEZ
Mr A. BOUBETRA ..... Procuration à Madame FINOTTO
M.L DERBAY.....Procuration à Monsieur BRES
Mr F. NICOLAS ..... Procuration à Madame HERUBEL
Mme V. ESTERNI..... Procuration à Madame PHILIPPE

Madame ARMAND a été élue secrétaire de séance.

Délibération n°52

DESIGNATION DU REPRESENTANT DE LA COMMUNE AU SEIN DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT) ET DE SON SUPPLEANT

Monsieur le Maire soumet au conseil municipal le rapport suivant :

Dans la perspective, notamment, des transferts de compétences à intervenir au 1er janvier 2018, le conseil de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence, par délibération n° HN 008-28/04/16 CM du 28 avril 2016, a décidé de la création d'une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges, conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du code général des impôts.

Par cette même délibération, il a été décidé que cette commission serait composée de 92 membres titulaires assistés de 92 suppléants, à raison d'un représentant titulaire et d'un suppléant par commune.

Le conseil municipal est donc appelé à désigner parmi ses membres un représentant titulaire, et son suppléant, afin de pourvoir au siège dont la commune est attributaire.

S'agissant d'une nomination, le vote s'effectue au scrutin secret, en conformité et dans les conditions prévues par les dispositions de l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales. Le conseil municipal peut toutefois décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations, conformément à ces mêmes dispositions.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général des Impôts, et particulièrement son article 1609 nonies c,
Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,
Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,
Vu le Décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 relatif à la création de la métropole d'Aix-Marseille-Provence,
Vu la délibération du Conseil de la Métropole n° HN 008-28/04/16 CM du 28 avril 2016,

Le Conseil municipal accepte à l'unanimité de déroger au principe de vote au scrutin secret pour procéder à la désignation du représentant de la commune au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) et de son suppléant.
Cette désignation est donc effectuée au scrutin à main levée.

Monsieur le Maire propose de désigner pour représenter la commune à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence :

- Représentant titulaire : Monsieur Claude Filippi
- Suppléant : Monsieur Laurent Gilman

Le Groupe Vivre à Ventabren propose de désigner :

- Représentant titulaire : Monsieur Franck Nicolas
- Suppléant : Madame Brigitte Hérubel

Le Conseil Municipal procède à l'élection des candidats :

20 votes pour élire Monsieur Filippi et Mr Gilman
6 votes pour élire Monsieur Nicolas et Mme Hérubel
1 Abstention

Monsieur Claude Filippi, Maire de Ventabren est élu membre titulaire et Monsieur Laurent Gilman, Adjoint au Maire, est élu membre suppléant pour représenter la commune au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence.

Monsieur le Maire est autorisé à signer tout document permettant l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits à l'unanimité des voix.

Le Maire,

MAIRIE DE VENTABREN
13122

C.FILIPPI

Transmis à la Sous- Préfecture le 16/06/2016

COMMUNE DE VENTABREN

Arrêté de voirie portant accord de voirie
83R

LE MAIRE DE VENTABREN

VU la demande en date du 04.04.2016 par laquelle la **S E M**, - demeurant à 25 rue Edouard Delanglade BP 80029 13254 Marseille Cedex 06, demande l'autorisation pour la réalisation de travaux sur le domaine public 580 CD10 route de berre 13122 Ventabren.

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1111-1 à L1111-6
VU le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment les articles L2122-1 à L2122-4 et L3111.1,
VU le Code de l'Urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants,
VU le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L115-1, L141-10, L141-11 et L141-12,
VU le Code de la route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

A R R Ê T E

Article 1 – Autorisation

La S E M est autorisée à occuper le domaine public (autorisation valable du 04.04.2016 au 04.06.2016) et à y exécuter les travaux énoncés dans sa demande à savoir : raccordement réseaux eau et assainissement chez M.TRUTEAU sis 580 CD10 route de Berre 13122 VENTABREN.

La société chargée des travaux et missionnée par le pétitionnaire devra déposer aux services techniques 15 jours avant la date prévisionnelle des travaux, une demande d'arrêté de police de la circulation (cerfa 14024*01).

Cette Société devra informer les Services Techniques communaux par e-mail (technique@maire-ventabren.fr) ou par fax (0442 288997) 48 heures avant la date prévue du démarrage des travaux afin de permettre la libre circulation des personnes et des véhicules des riverains concernés.
La chaussée sera rendue propre et libre à la circulation après 18 heures.

Article 2 - Prescriptions techniques particulières

	Nature du revêtement	Dimensions
Chaussée	Béton Bitumeux	10 m x 0.70 m
Trottoir		
Accotement	Terre	5M X 0.70 M

Réalisation de tranchée sous chaussée :
Le découpage des chaussées devra être exécuté à la scie à disque, à la bêche mécanique, à la roue tronçonneuse ou à la lame vibrante ou, en cas de tranchées étroites, à la trancheuse ou par tout autre matériel performant.

Les tranchées transversales, lorsque le fonçage n'est pas obligatoire, seront réalisées par demi - chaussée.

Au moins huit jours avant le commencement des travaux, le bénéficiaire soumettra au signataire du présent arrêté, ou à son représentant, les résultats de l'étude qu'il aura effectuée sur le matériau qu'il compte utiliser en remblai et la composition de l'atelier de compactage et sa capacité de travail avec le matériau à mettre en oeuvre (désignation précise du matériel, des coefficients de rendement, des épaisseurs de couches, du nombre de passe par couche et de la vitesse de translation, volume maximal à mettre en oeuvre en un temps déterminé), étude qui s'imposera à lui.

Le remblayage de la tranchée ainsi réalisée, ainsi que la réfection définitive de la chaussée, seront réalisés conformément à la fiche technique annexée au présent arrêté.

Un grillage avertisseur sera mis en place à environ 0,30 mètre au-dessus de la canalisation.

Les déblais de chantier non utilisés provenant des travaux seront évacués et transportés en décharge autorisée à recevoir les matériaux extraits par les soins du bénéficiaire de la présente autorisation ou de l'entreprise chargée d'exécuter les travaux.

Si le marquage horizontal en rives ou en axe est endommagé, il devra être reconstitué à l'identique.

Réalisation de tranchée sous accotement et/ou sous trottoir - Observations sur l'implantation du projet :

Le pétitionnaire est informé qu'il doit se renseigner en mairie pour connaître l'existence d'ouvrages à proximité de son projet.
Les opérations de piquetage des travaux avec l'entreprise devront recevoir obligatoirement l'agrément du représentant de la commune.

La tranchée sera réalisée à une distance minimale du bord de la chaussée au moins égale à sa profondeur. S'il s'agit d'une tranchée sous trottoir, la génératrice supérieure de la conduite sera placée à 0,80 mètre au minimum au-dessous du niveau supérieur du trottoir.

Les tranchées seront réalisées notamment à la trancheuse ou par tout matériel performant.

Un grillage avertisseur sera mis en place à environ 0,30 mètre au-dessus de la canalisation.

Le remblayage de la tranchée ainsi réalisée sera effectué conformément à la fiche technique annexée au présent arrêté. Il sera réalisé dans les mêmes conditions que pour les chaussées toutes les fois que la distance entre le bord de la chaussée et le bord de la tranchée sera, en accord avec le signataire, inférieure à la profondeur de la tranchée.

Les déblais de chantier non utilisés provenant des travaux seront évacués et transportés en décharge autorisée à recevoir les matériaux extraits par les soins du bénéficiaire de la présente autorisation ou de l'entreprise chargée d'exécuter les travaux.

Article 3 - Sécurité et signalisation de chantier

L'entreprise chargée des travaux et missionnée par la SEM - devra signaler son chantier conformément à l'arrêté de police pris dans le cadre de la présente autorisation en application des dispositions du Code de la route et de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié et de l'instruction sur la signalisation routière prise pour son application.

Article 4 - Implantation ouverture de chantier et récolement

La date d'ouverture de chantier sera précisée ultérieurement par l'entreprise chargée des travaux et missionnée par la SEM au moyen d'une demande d'arrêté de police de la circulation (cerfa 14024*01)
La réalisation effective des travaux autorisés ne pourra excéder une durée de 07 jours.
La conformité des travaux sera contrôlée par le gestionnaire de la voirie au terme du chantier.

Article 5 – Responsabilité

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui. Les frais de cette intervention seront à la charge du bénéficiaire et récupérés par l'administration comme en matière de contributions directes.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 6

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille, dans les deux mois à compter de sa notification.

Article 7

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.

Article 8 - Publication et affichage

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de VENTABREN

Article 9

Le Directeur Général des Services, la Police Municipale, les Gardes Champêtres, les Services Techniques de la Commune de Ventabren, la Gendarmerie Nationale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Ventabren, le 04 avril 2016
Le Maire

MAIRIE DE VENTABREN
R.F.
13122

Claude FILIPPI

Mairie de VENTABREN
N° 84 R

ARRETE DU MAIRE
Portant numérotage

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la demande écrite reçue en date du 30 Mars 2016 de Monsieur HURTES Yves,
VU la déclaration préalable de division foncière numéro 013 114 16 F 0009 du 16/02/2016.
VU la consultation et l'avis du service de l'attribution de la numérotation pour adresse de la Commune de Ventabren,

CONSIDÉRANT la nécessité d'attribuer un numéro de voirie aux propriétés bâties afin de faciliter leur repérage,

ARRÊTE

Article 1 :
Le numérotage de la propriété référencée section AC parcelle 232 / 234 / 237 / 239 Lot A est fixée comme suit :

N° 407, Chemin du Vieux Château
13122 VENTABREN

Article 2 :
Les frais d'entretien et réfection de numérotage, sont à la charge du propriétaire qui doit veiller à ce que le numéro inscrit soit constamment net, lisible et conserve ses dimensions et formes premières,

Article 3 :
Aucun numérotage n'est admis autre que celui prévu au présent arrêté,

Article 4 :
Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux règlements en vigueur,

Article 5 :
Ampliation de cet arrêté sera adressé à :

- Le demandeur : Monsieur HURTES Yves,
- Monsieur le Directeur de la Poste 13340 Rognac.
- Monsieur le Directeur du CDIF (Centre des Impôts Fonciers) d'Aix en Provence (Service du Cadastre et des Hypothèques).
- S.D.I.S 13 (Service Départemental d'Incendie et de Secours) 13111 Coudoux
- S.N.A. (Service National de l'Adresse) 02011 Laon.

Article 6 :
Le Directeur Général des Services et la Police Municipale sont chargés, en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Ventabren, le 04 Avril 2016.

Le Maire,
Claude FILIPPI

MAIRIE DE VENTABREN
R.F.
13122

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE

ARRONDISSEMENT D'AIX EN PROVENCE

COMMUNE DE VENTABREN

ARRETE DU MAIRE

N° 085R

DEROGATION DE TONNAGE - PROXIGAZ

Claude FILIPPI, Maire de la Commune de Ventabren,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Titre I, article L.2212-1 et suivants,
Vu le Code de la Route, Article R.411-5, R 411.7, R 411.8
Vu Le Code de la Voirie Routière, et notamment les articles L.116-1 et R.116-2,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, ensemble des textes qui l'ont modifié et complété ;
Vu la demande en date du 04 Avril 2016, formulée par la Société PROXIGAZ sise 75 Rue St Jean à BALMA Cedex -31132-, sollicitant une dérogation de limitation de tonnage sur l'ensemble de la commune,
Vu l'arrêté n° 254R en date du 04 Décembre 2012 règlementant la circulation des véhicules sur la voirie communale,
***Considérant** qu'un refus de dérogation entraînerait la mise hors service des systèmes de chauffage et d'alimentation en eau sanitaire de certains administrés de la commune,*
***Considérant** qu'il est nécessaire pour la bonne réalisation des livraisons, la sécurité et l'hygiène publiques, d'autoriser la circulation des véhicules de livraison en dérogation à la réglementation de la circulation existante,*

ARRETE

Article 1 :
La société PROXIGAZ est autorisée à effectuer des livraisons de fioul domestique au profit des administrés de la commune de Ventabren, à l'aide d'un véhicule Poids Lourds, d'un tonnage supérieur à celui autorisé par la règlementation en vigueur sur ces voies.

Article 2 :
Les permissionnaires seront responsables de tous les dommages et accidents pouvant résulter des opérations de livraison. Ils seront tenus de réparer immédiatement tous les dommages qu'ils auront pu causer à la voie publique et à ses dépendances. Le cas échéant, la remise en état sera exécutée par la commune aux frais des permissionnaires.

Article 3 :
Le présent arrêté prendra effet à compter du 18 Avril 2016 et jusqu'au 30 Juin 2016, renouvelable.

Article 4 :
Le présent arrêté peut faire l'objet d'une contestation auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois (2 mois) à compter de sa notification ou de sa diffusion.

Article 5 :
Le Directeur Général des Services, la Police Municipale, les Gardes Champêtres, la Gendarmerie Nationale, les Services Techniques de la Commune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

MAIRIE DE VENTABREN R.F. 13122

Ventabren, le 04 Avril 2016

Pour le Maire et par délégation
Le Chef de la Police Municipale
Philippe BERTHON
Garde Champêtre Chef Principal

Transmis à la Sous-Préfecture le , pour contrôle de légalité.
Formalités de publicité effectuées par voie d'affichage dans le service le
Exécutoire le

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE

ARRONDISSEMENT D'AIX EN PROVENCE

COMMUNE DE VENTABREN

ARRETE DU MAIRE
N° 086R

CHEMIN DES NOURADONS
DEROGATION DE PASSAGE

Claude FILIPPI, Maire de la Commune de Ventabren,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Titre I, article L.2212-1 et suivants,
Vu le Code de la Route, Article R.411-1,
Vu Le Code de la Voirie Routière, et notamment les articles L.116-1 et R.116-2,
Vu la demande en date du 04 Avril 2016, formulée par Monsieur Bûlent GENC, demeurant 849 Chemin des Nouradons à VENTABREN - 13122-, sollicitant une dérogation de limitation de tonnage sur le chemin des Nouradons,
Vu l'Arrêté du Maire n° 254R en date du 04 Décembre 2012 règlementant la circulation des véhicules sur la voirie communale,
***Considérant** qu'en raison de travaux de livraison de matériaux de construction, dans le cadre de travaux liés au Permis de Construire 013 114 15 F 0059 en date du 07 Octobre 2015, il est nécessaire d'autoriser Monsieur Bûlent GENC à faire circuler des véhicules de fort tonnage sur la voirie communale,*

ARRETE

Article 1 :
Monsieur Bûlent GENC est autorisé à faire circuler sur le Chemin des Nouradons des véhicules d'un tonnage supérieur à celui autorisé par la règlementation en vigueur sur cette voie.

Article 2 :
Le permissionnaire sera responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des opérations de transport.
Il sera tenu de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.
Le cas échéant, la remise en état sera exécutée par la commune aux frais du permissionnaire.

Article 3 :
Le présent arrêté est valable à compter du 05 Avril 2016 au 08 juillet 2016, renouvelable.

Article 4 :
Le présent arrêté peut faire l'objet d'une contestation auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois (2 mois) à compter de sa notification ou de sa diffusion.

Article 5 :
La Directrice Générale des Services, la Police Municipale, les Gardes Champêtres, la Gendarmerie Nationale, les Services Techniques de la Commune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

MAIRIE DE VENTABREN R.F. 13122

Ventabren, le 04 Avril 2016

Pour le Maire et par délégation
Le Chef de la Police Municipale
Philippe BERTHON
Garde Champêtre Chef Principal

Transmis à la Sous-Préfecture le , pour contrôle de légalité.
Formalités de publicité effectuées par voie d'affichage dans le service le
Exécutoire le

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE

ARRONDISSEMENT D'AIX EN PROVENCE

COMMUNE DE VENTABREN

ARRETE DU MAIRE
N° 087R

AVENUE CHARLES DE GAULLE
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

Claude FILIPPI, Maire de la Commune de Ventabren,

Vu la loi 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982,
Vu le Code de la Route, et notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-18 et R.411-25 à R.411-28,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriale et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,
Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, quatrième et huitième partie, approuvée par l'Arrêté Interministériel du 06 Novembre 1992,
Vu la demande d'autorisation de travaux sur le domaine public présentée le 25 Février 2016 pour des travaux d'enfouissement de câbles BTA et HTA souterrain, effectués par la Société CER, représentée par Mr Patrick BARBAROUX, sise 545 ZI St Maurice à MANOSQUE -04100-,
Vu l'Arrêté n° 254R en date du 04 Décembre 2012 règlementant la circulation des véhicules sur la voirie communale,
***Considérant** que pour le bon déroulement de ces travaux il y a lieu de restreindre la circulation à une voie sur l'Avenue Charles de Gaulle à Ventabren, à l'aide d'un alternat par feux tricolores,*

ARRETE

Article 1 :
A compter du 11 Avril 2016 et jusqu'au 08 Juillet 2016, la circulation sur l'Avenue Charles de Gaulle sera réduite à une voie entre le n° 47 et le Chemin des Rouguières et réglée par alternat par feux tricolores pour permettre le bon déroulement de travaux d'enfouissement de câbles BTA et HTA souterrain.
Article 2 :
La vitesse de tous les véhicules circulant sur la voie précitée sera limitée à 30 Km/h.
Cette limitation de vitesse sera matérialisée par des panneaux B14 portant la mention « 30 ».
Article 3 :
Les dépassements de véhicules sur l'emprise du chantier sont interdits quelles que soient les voies laissées libres à la circulation. Cette interdiction sera matérialisée par panneaux B3.
Article 4 :
Pendant la durée des travaux, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de travaux et de part et d'autre sur une longueur de 30 mètres, excepté pour les véhicules affectés au chantier.
Article 5 :
La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'Instruction Interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 Novembre 1992.
La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de la Société CER.
Article 6 :
La Société CER restera responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux effectués.
Elle sera tenue de réparer immédiatement tous les dommages qu'elle aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.
Le cas échéant, la remise en état sera exécutée par la Commune aux frais du pétitionnaire.
Article 7 :
Le présent arrêté peut faire l'objet d'une contestation auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois (2 mois) à compter de sa notification ou de sa diffusion.
Article 8 :
La Directrice Générale des Services de la Commune de Ventabren, la Police Municipale de la Commune Ventabren, les Gardes Champêtres de la Commune de Ventabren, les Services Techniques de la Commune de Ventabren, la Gendarmerie Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ventabren, le 04 Avril 2016

Pour le Maire et par délégation
Le Chef de la Police Municipale
Philippe BERTHON
Garde Champêtre Chef Principal

MAIRIE DE VENTABREN R.F. 13122

Formalités de publicité effectuées par voie d'affichage dans le service le
Exécutoire le

Mairie
de
VENTABREN
13122

ARRETE DU MAIRE

MODIFICATIF

N°87R

NOMINATION REGISSEUR TITULAIRE ET D'UN MANDATAIRE SUPPLEANT POUR LA REGIE DE RECETTES « REPAS SENIORS »

Le Président du CCAS de Ventabren, Claude FILIPPI,

Vu la décision n°5 en date du 07/03/2013 instituant une régie de recettes « repas séniors » dans les locaux du Centre Communal d'Action Sociale de la commune de Ventabren,
Vu la délibération n°25 du 04 avril 2014 autorisant le Maire à créer des régies communales en application de l'article L2122-22al.è du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le décret n°2012-1246 du 07/11/2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,
Considérant le départ à la retraite de Madame GOURDY Geneviève actuellement régisseur de ladite régie et en cessation d'activité au 30 avril 2016,
Vu l'avis favorable du comptable public assignataire,

ARRETE

Article 1 :
Madame LE BAYON Sophie 13122 VENTABREN, contractuelle et remplaçante du poste de Madame GOURDY Geneviève, est nommée régisseur d'avances de la régie « repas séniors » à compter du 1er mai 2016 avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

Article 2 :
Madame LE BAYON Sophie est dispensée de verser un cautionnement.

Article 3 :
Madame LE BAYON Sophie percevra annuellement une indemnité de responsabilité fixée à 110€.

Article 4 :
Madame CALIGARIS Ginette ayant donné sa démission en tant que mandataire suppléant de la dite recette, en cas d'absence pour maladie, congés ou empêchement, Madame LE BAYON Sophie sera remplacée par Monsieur STAUB Michel, mandataire suppléant, qui percevra une indemnité annuelle de responsabilité au prorata temporis.

Article 5:
Le régisseur et suppléant sont conformément à la réglementation en vigueur personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'il a reçus, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectués.

Article 6:
Le régisseur et suppléant ne doivent pas payer de dépenses relatives à des charges autres que celles énumérées dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du nouveau Code Pénal.